



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture du Nord**

Secrétariat général  
Direction de la coordination des politiques interministérielles  
Bureau des procédures environnementales  
Réf : DCPI-BPE/JV

**Arrêté régissant les modalités de consultation du public  
sur la demande présentée par la communauté urbaine de Dunkerque  
en vue d'obtenir l'enregistrement d'une unité de méthanisation de boues d'épuration  
sur le territoire de la commune de GRANDE-SYNTHE**

Le préfet du Nord,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 512-7 à L. 512-7-7 et R. 512-46-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Astrid TOMBEUX, directrice de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2024 prolongeant de 2 mois le délai de 5 mois prévu à l'article R. 512-46-18 du code de l'environnement concernant l'instruction de la demande présentée par la communauté urbaine de Dunkerque en vue d'obtenir l'enregistrement d'une unité de méthanisation de boues d'épuration pour son installation située sur la commune de GRANDE-SYNTHE ;

Vu la demande présentée, le 12 octobre 2023 et complétée le 27 juin 2024, par la communauté urbaine de Dunkerque, dont le siège social est : rue du Pertuis de la Marine à 59140 DUNKERQUE en vue d'obtenir l'enregistrement d'une unité de méthanisation de boues d'épuration pour son exploitation située rue du Triage sur le territoire de la commune de 59760 GRANDE-SYNTHE ;

Vu le dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu le rapport du 6 août 2024 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'enregistrement susvisé ;

Considérant que les conditions sont réunies pour la tenue de la consultation publique ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

**ARRETE**

## Article 1<sup>er</sup> – Objet

La demande présentée, le 12 octobre 2023 et complétée le 27 juin 2024, par la communauté urbaine de Dunkerque, siège social : rue du Pertuis de la Marine à 59140 DUNKERQUE, en vue d'obtenir l'enregistrement d'une unité de méthanisation de boues d'épuration pour son exploitation située rue du Triage sur le territoire de la commune de 59760 GRANDE-SYNTHE comprenant les activités principales suivantes soumises à enregistrement au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

**2781-2-b** – Installations de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute, à l'exclusion des installations de méthanisation d'eaux usées ou de boues d'épuration urbaines lorsqu'elles sont méthanisées sur leur site de production. **2.** Méthanisation d'autres déchets non dangereux. **b)** La quantité de matières traitées étant inférieure à 100 t/j.

Caractéristiques de l'installation :

La quantité maximale de matières traitées est de 86 t/j.

est soumise à une consultation du public, prévue par les dispositions du code de l'environnement, en mairie de **GRANDE-SYNTHE du lundi 18 novembre au lundi 16 décembre 2024 inclus** aux jours et heures d'ouverture des bureaux :

- du lundi au vendredi : de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

L'épandage se fera sur les communes de BIERNE, BOURBOURG, BROUCKERQUE, CAPPELLE-BROUCK, COUDEKERQUE, CRAYWICK, CROCHTE, ERINGHEM, GHYVELDE, GODEWAERSVELDE, GRAND-FORT-PHILIPPE, GRAVELINES, HERZEELE, HONDSCHOOTE, KILLEM, LOOBERGHE, LOON-PLAGE, MERCKEGHEM, MILLAM, LES MOERES, OCHTEZEELE, OUDEZEELE, PITGAM, RUBROUCK, SAINT-GEORGES-SUR-L'AA, SPYCKER, STEENE, STEENVOORDE, TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE, UXEM, WARHEM, WORMHOUT et ZEGERSCAPPEL.

La gestion quotidienne des actes relatifs à la consultation (consultation dossier, gestion du registre, réception documents, communication des dépositions à la mairie...) sera assurée par la mairie de **GRANDE-SYNTHE**, gestionnaire du lieu de permanence.

## Article 2 – Consultation du dossier

À cet effet, un exemplaire du dossier sera déposé pendant quatre semaines du **lundi 18 novembre au lundi 16 décembre 2024 inclus** à la mairie de **GRANDE-SYNTHE** (Bureau du service foncier et immobilier) où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture de la mairie.

Il sera également consultable durant la même période sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-enregistrements-2024>).

## Article 3 – Mesures de publicité

Quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation et durant celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairies, par les soins des maires, dans les communes de GRANDE-SYNTHE (commune d'installation) ainsi que dans les communes de BIERNE, BOURBOURG, BROUCKERQUE, CAPPELLE-BROUCK, COUDEKERQUE, CRAYWICK, CROCHTE, ERINGHEM, GHYVELDE, GODEWAERSVELDE, GRAND-FORT-PHILIPPE, GRAVELINES, HERZEELE, HONDSCHOOTE, KILLEM, LOOBERGHE, LOON-PLAGE, MERCKEGHEM, MILLAM, LES MOERES, OCHTEZEELE, OUDEZEELE, PITGAM, RUBROUCK, SAINT-GEORGES-SUR-L'AA, SPYCKER, STEENE, STEENVOORDE, TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE, UXEM, WARHEM, WORMHOUT et ZEGERSCAPPEL (communes d'épandage).

Cet avis, qui devra être publié en caractères apparents, précisera l'objet de la demande, l'emplacement de l'exploitation, les dates d'ouverture et de clôture de la consultation du public et que la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti de prescriptions générales, éventuellement complétées par des prescriptions particulières, ou un refus.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation du public et durant celle-ci, l'avis de consultation publique et le présent arrêté seront publiés sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-enregistrements-2024>).

La consultation du public sera annoncée quinze jours avant son ouverture, par les soins du préfet du département du Nord et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

Le demandeur affichera ces informations et l'objet de la demande d'exploitation sur des panneaux sur chacune des voies d'accès aux terrains.

#### Article 4 – Observations du public

Les observations écrites ou orales auxquelles la demande susvisée donnerait lieu devront, avant l'expiration du délai de consultation fixé ci-dessus, être consignées au registre ouvert à cet effet, lequel restera à la disposition du public pendant le même temps en mairie de **GRANDE-SYNTHE**.

Le public peut également adresser ses remarques, durant la même période, par lettre au préfet du Nord à l'adresse : « Direction de la coordination des politiques interministérielles, Bureau des procédures environnementales, 12 rue Jean sans Peur, CS 20003, 59039 LILLE Cedex » ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [pref-dcpi-enquete-publique@nord.gouv.fr](mailto:pref-dcpi-enquete-publique@nord.gouv.fr) en précisant dans le sujet : dossier COMMUNAUTÉ URBAINE DE DUNKERQUE à GRANDE-SYNTHE.

**L'utilisation de l'adresse par voie électronique ne permet pas de joindre des documents autres qu'au format PDF et de taille supérieure à 5 Mo, ni de respecter l'anonymat. Le public est averti que toutes les observations et propositions seront reportées donc accessibles sur le site internet.**

#### Article 5 – Clôture du registre de consultation

Le registre de consultation sera signé et clos le lundi 16 décembre 2024 à 17h30 à la mairie de GRANDE-SYNTHE qui le transmettra dans les meilleurs délais à la préfecture du Nord, sous-couvert du sous-préfet de DUNKERQUE. **Une copie numérique devra également être adressée par les soins du maire à la préfecture du Nord par courriel à l'adresse suivante [pref-installations-classees@nord.gouv.fr](mailto:pref-installations-classees@nord.gouv.fr).**

#### Article 6 – Compléments d'information

Tout renseignement supplémentaire peut être demandé auprès de la communauté urbaine de Dunkerque à l'adresse rue du Pertuis de la Marine à 59140 DUNKERQUE et plus particulièrement à Monsieur Richard BLEUSE par téléphone : 03.28.62.71.25 ou 03.28.23.69.06 ou par courriel : [traitementdeseaux.cycledeleau@tud.fr](mailto:traitementdeseaux.cycledeleau@tud.fr).

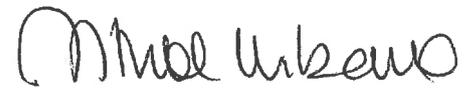
## Article 7 – Notifications

La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le sous-préfet de DUNKERQUE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- maires de GRANDE-SYNTHÉ, BIERNE, BOURBOURG, BROUCKERQUE, CAPPELLE-BROUCK, COUDEKERQUE, CRAYWICK, CROCHTE, ERINGHEM, GHYVELDE, GODEWAERSVELDE, GRAND-FORT-PHILIPPE, GRAVELINES, HERZEELE, HONDSCHOOTE, KILLEM, LOOBERGHE, LOON-PLAGE, MERCKEGHEM, MILLAM, LES MOERES, OCHTEZEELE, OUDEZEELE, PITGAM, RUBROUCK, SAINT-GEORGES-SUR-L'AA, SPYCKER, STEENE, STEENVOORDE, TÊTEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE, UXEM, WARHEM, WORMHOUT et ZEGERSCAPPEL ;
- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France (DREAL) chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- chefs de service consultés lors de l'instruction de la demande ou concernés par une ou plusieurs dispositions de l'arrêté.

Fait à Lille, le 25 OCT. 2024

Pour le préfet et par délégation,  
la directrice



Astrid TOMBEUX